Cadre des rencontres
FFR Loisir avec Placage Adapté (licence RLOP)

- Pour participer aux rencontres de rugby loisir dans le cadre de la FFR**, l'ensemble des joueurs présents sur le terrain doivent être licenciés à la FFR**.
 Nous constatons malheureusement que cela n'est pas toujours le cas…
 C'est pourtant une obligation !
- Un joueur **qui n'a pas de licence** à la FFR ne peut pas participer à une rencontre validée par la Ligue AuRA.
- **Un joueur non licencié FFR,** qui jouerait dans une équipe lors d'une rencontre FFR, **engage sa propre responsabilité juridique, voire pénale, tout comme celle de l'organisateur de la rencontre, et, en premier lieu, celle du Président du club.**
- Il n'est permis de jouer une rencontre Rugby Loisir à 7, X ou XV qu'avec une licence Rugby loisir avec plaquage RLOP (ou, éventuellement, avec une licence compétition).
 Mais, en aucun cas, **on ne peut jouer une rencontre Loisir avec Placage adapté avec une licence rugby loisir sans plaquage** (Rugby à 5).
- **Une licence d'éducateur, d'entraineur, de dirigeant ou d'arbitre** ne permettent pas, seules, de jouer. Une licence joueur (Loisir RLOP ou Compétition) est nécessaire.
- Des joueurs licenciés dans différents clubs FFR **peuvent se regrouper pour constituer une équipe** et participer à une rencontre entre équipes FFR.
- Une **licence FFSE, FSGT, AFFR, FFSU, etc. n'est pas valable** pour jouer contre une équipe FFR.
- De la même manière, un joueur sous couvert d'être titulaire d'une licence FFR ne peut participer à des rencontres organisées par la FFSE, FSGT, AFFR, FFSU,…
- Toute rencontre, même amicale, **doit être déclarée à la Ligue de rattachement (Ligue AuRA)**.
 La non-déclaration d'une rencontre **invalide l'assurance des participants.**
- Lorsque vous déclarez une rencontre, vous devez **vérifier que l'équipe que vous rencontrez est bien affiliée à la FFR.**
 En effet, certaines équipes peuvent vous donner le nom d'une ville où il y a bien un club affilié, mais cela n'implique pas que l'équipe en question fasse partie de ce club.
 Pour cette raison, indiquer le Code Club FFR de l'équipe, le nom et l'adresse du stade.
- Les rencontres doivent se dérouler sur **un terrain homologué par la FFR.** Pour une rencontre Loisir RLOP, la catégorie E (le plus bas niveau d'agrément) suffit.
- La **mixité Homme-Femme** est permise en Loisir depuis Septembre 2025. Un règlement spécifique est applicable lors de ces rencontres.
- Tous les points listés ci-dessus sont également **valables pour un Tournoi.** Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur est d'autant plus grande : il doit être attentif et n'inviter que des équipes FFR.
- Vous connaissez les qualités du contrat d'assurance de la FFR.
 De ce fait, nous vous recommandons d'affilier l'ensemble de vos pratiquants loisir à la FFR avec des licences/assurance Rugby Loisir avec Plaquage – RLOP.
 Nous comptons sur vous afin que l'ensemble de ces dispositions réglementaires soient bien respecté.

Nouveauté liée à l'assurance

- **Pratique Occasionnelle**
 Depuis le début de la saison 2024-2025, l'extension de garantie de l'assurance Marsh, nommée « Pratique occasionnelle » permet de couvrir un groupe de 50 joueurs non FFR pour 1 événement (1 match ou 1 Tournoi) pour 145,00€.
 Déclaration à faire auprès de Marsh.

- Pour cette saison (2025/2026), cette extension de garantie **s'applique automatiquement et gratuitement jusqu'au 31 octobre 2025.**
 Pour les matchs , les Tournois et les entrainements.

Vos contacts pour toute demande concernant le Rugby Loisir avec Placage Adapté :

rugbyloisir@ligueaura-ffr.fr